

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mardi 12 janvier 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2009

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités financières
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation de surplus

ADMINISTRATION

8. Modification à la convention intervenue entre Sainte-Luce et Saint-Anaclet-de-Lessard, concernant les redevances liées au transport de gravier et de pierres
9. Délégation de compétence – Desserte régionale d'un service internet haute vitesse et convention de délégation de compétence
10. Dépôt du rapport budgétaire de l'OMH Sainte-Luce/Luceville
11. Embauche de personnel
12. Financement des centres d'urgence 9-1-1
13. Nomination d'un maire-suppléant

TRAVAUX PUBLICS

14. Offre de service Mission HGE (suivi captage eau)

URBANISME

15. Demande de dérogation mineure 124, route du Fleuve Ouest

DIVERS

16. Correspondance
17. Affaires nouvelles
 - 17.1 Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées
 - 17.2 Offre de services d'Inspec-sol
 - 17.3 Nomination de monsieur Pierre Beaulieu comme membre du comité consultatif d'urbanisme
 - 17.4 Changement de date pour la séance du conseil d'avril 2010
 - 17.5 Appuis à trois demandes à la CPTAQ
18. Période de questions
19. Ajournement de la séance pour l'adoption du budget le 26 janvier 2010

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-01-01

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2009

2010-01-02

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2009.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2010-01-03

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 4075 à 4095, 4097 à 4120, 4122 à 4174, 4176 à 4184 et 4186 à 4203, au montant de 167 504.33 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 53 114,68 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2010-01-04

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 16 et 17 au montant de 18 789.02 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2010-01-05

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, chèques 15, 16 et 17 au montant de 2 507.84 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

5. Dépôt de l'état des activités financières

2010-01-06

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 7 janvier 2010.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

6. Transferts budgétaires

2010-01-07

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra-budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2009-364 à 2009-462 inclusivement soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-364	3 708.00	02 15000 951	02 13000 200
2009-365	719.00	02 15000 951	02 13000 331
2009-366	453.00	02 15000 951	02 13000 414
2009-367	131.00	02 15000 951	02 13000 522
2009-368	768.00	02 15000 951	02 13000 527
2009-369	265.00	02 15000 951	02 13000 640
2009-370	50.00	02 15000 951	02 13000 660
2009-371	631.00	02 15000 951	02 13000 670
2009-372	14.00	02 15000 951	02 19000 499
2009-373	200.00	02 15000 951	02 19000 970
2009-374	15.00	01 23499 000	02 21000 670
2009-375	2 541.00	02 22000 419	02 22000 141
2009-376	200.00	02 22000 341	02 22000 141
2009-377	138.00	02 22000 310	02 22000 141
2009-378	332.00	02 22000 495	02 22000 141

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-379	220.00	02 22000 515	02 22000 141
2009-380	513.00	02 22000 522	02 22000 200
2009-381	395.00	02 32000 141	02 32000 200
2009-382	133.00	02 32000 521	02 32000 331
2009-383	1 313.00	02 32000 521	02 32000 411
2009-384	97.00	02 32000 521	02 32000 522
2009-385	406.00	02 32000 521	02 32000 632
2009-386	246.00	02 32000 521	02 32000 640
2009-387	101.00	02 32000 521	02 32000 650
2009-388	84.00	02 32000 521	02 32000 699
2009-389	15 066.00	01 23319 000	02 32000 954
2009-390	3 816.00	02 32000 521	02 33000 141
2009-391	1 371.00	02 32000 526	02 33000 141
2009-392	1 775.00	02 32000 526	02 33000 200
2009-393	134.00	02 33000 526	02 33000 331
2009-394	710.00	02 33000 526	02 33000 622
2009-395	201.00	02 33000 526	02 33000 640
2009-396	440.00	02 33000 995	02 34000 521
2009-397	123.00	02 33000 639	02 34000 681
2009-398	187.00	02 35500 521	02 35500 649
2009-399	53.00	02 41200 640	02 41100 331
2009-400	447.00	02 41200 640	02 41100 526
2009-401	243.00	02 41201 521	02 41100 631
2009-402	261.00	02 41201 521	02 41201 141
2009-403	192.00	02 41201 635	02 41201 141
2009-404	73.00	02 41201 640	02 41201 200
2009-405	2 928.00	02 41301 640	02 41201 419
2009-406	935.00	02 41301 516	02 41201 419
2009-407	1 457.00	02 41300 640	02 41300 141
2009-408	218.00	02 41300 640	02 41300 200
2009-409	48 187.00	01 38149 000	02 41101 521
2009-410	39 860.00	01 38149 000	02 41102 521
2009-411	455.00	02 41300 411	02 41200 141
2009-412	73.00	02 41300 419	02 41200 200
2009-413	2.00	02 41300 321	02 41200 200
2009-414	71.00	02 41300 310	02 41200 521
2009-415	728.00	02 41300 459	02 41200 419
2009-416	136.00	02 41300 516	02 41200 419
2009-417	496.00	02 41301 411	02 41200 419
2009-418	200.00	02 41301 419	02 41200 419
2009-419	185.00	02 41301 459	02 41200 419
2009-420	958.00	02 41301 516	02 41200 419
2009-421	2 073.00	02 41400 521	02 41200 419
2009-422	134.00	02 41201 681	02 41200 635
2009-423	1 633.00	02 41400 521	02 41301 141
2009-424	240.00	02 41400 521	02 41301 200
2009-425	192.00	02 41400 521	02 41301 521
2009-426	131.00	02 41400 521	02 41301 995
2009-427	410.00	02 41400 521	02 41400 141
2009-428	61.00	02 41400 521	02 41400 200

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-429	83.00	02 41400 521	02 41401 200
2009-430	82.00	02 41400 521	02 41401 459
2009-431	55.00	02 41400 521	02 41401 521
2009-432	766.00	02 41400 521	02 41401 681
2009-433	852.00	02 41500 141	02 41501 141
2009-434	135.00	02 41500 141	02 41501 200
2009-435	278.00	02 41501 411	02 41501 521
2009-436	2 500.00	02 61000 141	02 46001 521
2009-437	748.00	02 61000 200	02 46001 521
2009-438	1078.00	02 61000 321	02 46001 521
2009-439	1 442.00	02 61000 419	02 46001 521
2009-440	254.00	02 61000 411	02 61000 414
2009-441	166.00	02 61000 411	02 61000 640
2009-442	4.00	02 61000 341	02 61000 640
2009-443	32.00	02 61000 341	02 61000 670
2009-444	29.00	02 61000 341	02 62200 331
2009-445	310.00	02 70110 965	02 70110 141
2009-446	227.00	02 70110 631	02 70110 526
2009-447	128.00	02 70120 310	02 70120 331
2009-448	717.00	02 70120 670	02 70130 141
2009-449	14.00	02 70140 141	02 70140 200
2009-450	3 403.00	01 23390 006	02 70140 522
2009-451	251.00	02 70150 522	02 70140 681
2009-452	72.00	02 70150 522	02 70150 141
2009-453	6.00	02 70150 522	02 70150 200
2009-454	30.00	02 70150 522	02 70150 681
2009-455	11.00	02 70150 522	02 70193 959
2009-456	244.00	02 70150 522	02 70220 141
2009-457	15.00	02 70230 493	02 70230 331
2009-458	10.00	02 92121 840	02 92171 840
2009-459	5 978.00	02 15000 951	03 60011 000
2009-460	1 535.00	02 15000 951	03 60025 000
2009-461	70.00	02 41201 681	02 41100 526
2009-462	6 617.00	01 23399 005	02 12000 999
TOTAL	168 670.00		

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

7. Appropriation de surplus

2010-01-08

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu qu'une somme de 40 430.09 \$ soit appropriée au surplus accumulé, pour être répartie selon le tableau intitulé Surplus accumulé 2009 et daté du 7 janvier 2010.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

ADMINISTRATION

8. Modification à la convention intervenue entre Sainte-Luce et Saint-Anaclet-de-Lessard concernant les redevances liées au transport de gravier et de pierres

2010-01-09

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que l'article 4 de la convention intervenue entre Sainte-Luce et Saint-Anaclet-de-Lessard concernant les redevances liées au transport de gravier et de pierres soit amendé pour dorénavant se lire comme suit :

« 4. Versement des redevances

La Municipalité de Sainte-Luce versera à la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sa part de redevances payées par les exploitants aux mois d'août, décembre et mars de chaque année. »

Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda à cet effet.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

9. Délégation de compétence – Desserte régionale d'un service internet haute vitesse et convention de délégation de compétence

2010-01-10

Considérant que de nombreuses résidences situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce n'ont pas accès au service Internet haute vitesse;

Considérant que la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent, à titre de mandataire des huit (8) Municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture Internet haute vitesse dans la grande région du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que les projets sollicités devaient être admissibles au programme de subvention provincial (« Collectivités rurales branchées »);

Considérant que le 21 septembre 2009, Barrett Xplore Inc. a répondu à l'appel d'offres;

Considérant que le 13 octobre 2009, la proposition de Barrett Xplore Inc. a été retenu par le Comité de sélection chargé d'étudier les propositions;

Considérant qu'il est opportun que les municipalités locales concernées du territoire de la MRC délèguent à celle-ci leurs pouvoirs d'accepter la proposition de Barrett Xplore Inc., de négocier la convention de fourniture de service Internet haute vitesse à intervenir et d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de dix (10) ans;

Considérant qu'il est opportun que la MRC et les municipalités participantes de son territoire se prévalent des articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal*, afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus;

Considérant que la MRC de La Mitis a transmis à la municipalité un projet de convention de délégation de compétence conformément aux dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal*;

Considérant qu'un projet de convention de délégation de compétence est présenté aux membres du Conseil de la Municipalité;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce délègue à la MRC de La Mitis la compétence requise pour assurer la desserte du service Internet haute vitesse aux résidences de son territoire qui en sont présentement privées;

D'approuver aux fins ci-dessus le projet de convention de délégation de compétence transmis par la MRC de La Mitis et soumis aux membres du conseil;

D'autoriser le maire et le directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce, pour et au nom de cette dernière, à signer la convention de délégation de compétence avec la MRC de La Mitis et les municipalités qui auront exprimé leur intérêt à cette délégation de compétence.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

10. Dépôt du rapport budgétaire de l'OMH de Sainte-Luce/Luceville

2010-01-11

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de l'office municipal d'habitation de Sainte-Luce/Luceville pour l'année 2010.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

11. Embauche de personnel

2010-01-12

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de procéder à l'engagement temporaire de monsieur Serge Côté, pour le déneigement, le glaçage, la surveillance et le service à la clientèle des patinoires de Sainte-Luce, pour la période du 21 décembre 2009 au 12 mars 2010, à raison d'environ 20 heures par semaine au taux en vigueur.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

12. Financement des centres d'urgence 9-1-1

2010-01-13

Attendu que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, ci-après désigné le « CAUREQ », est un organisme à but non lucratif (OBNL), dont les administrateurs sont majoritairement des élus municipaux nommés par ses municipalités membres;

Attendu que le CAUREQ assure actuellement la réponse des appels 9-1-1 pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord;

Attendu qu'une nouvelle taxe municipale pour le 9-1-1 est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009, qu'elle remplace la méthode de tarification antérieure et qu'elle permet une perception auprès de tous les fournisseurs de services téléphoniques;

Attendu que cette taxe municipale permet le financement adéquat des centres d'urgences 9-1-1 afin de faire face aux nouvelles technologies, aux nouvelles exigences des fournisseurs de services téléphoniques (téléphonie par fil ou sans-fil, incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) et aux nouvelles normes auxquelles les centres d'urgence 9-1-1 seront soumis, et ce, à compter de l'année 2010;

Attendu que cette taxe municipale sert à financer les centres d'urgence 9-1-1 qui ont pour tâche de répondre aux appels des personnes en détresse et de déclencher l'intervention des services d'urgence appropriés (police, pompiers, ambulance, etc.);

Attendu que le gouvernement provincial a respecté son engagement de faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique par fil ou sans-fil, incluant la téléphonie par Internet, contribuent désormais au financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu que la nouvelle taxe municipale a été mise en place pour des raisons d'équité et d'amélioration de la qualité du service 9-1-1 au Québec;

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec est l'organisme à but non lucratif désigné pour recevoir le produit de la taxe municipale pour le 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle déterminera, entre les municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu de la CAUREQ demande à ses municipalités membres de faire adopter par leur conseil municipal respectif un projet de résolution autorisant l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à verser directement au CAUREQ les sommes attribuables au financement du service 9-1-1;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Luce informe l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec que le CAUREQ agira à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

Que la Municipalité de Sainte-Luce autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes attribuables au 9-1-1 qui lui sont dues directement au CAUREQ.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

13. Nomination d'un maire-suppléant

2010-01-14

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que madame Nathalie Bélanger soit nommée maire-suppléant pour une durée de trois mois et qu'elle agisse également comme substitut du maire au conseil de la MRC de La Mitis.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

TRAVAUX PUBLICS

14. Offres de services Mission HGE (suivi captage eau)

2010-01-15

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de monsieur Gilles Michaud de la firme Mission HGE, datée du 14 décembre 2009, intitulé « Suivi du comportement de la nappe ».

Les honoraires pour réaliser les travaux de suivi sont de 8 449 \$ avant taxes.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

URBANISME

15. Demande de dérogation mineure, 124 route du Fleuve Ouest

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

DIVERS

16. Correspondance

Le maire monsieur Gaston Gaudreault fait état de la correspondance courante.

17. Affaires nouvelles

17.1 Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées

2010-01-16

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu, d'accepter l'offre de services de madame Geneviève St-Pierre, de la firme BPR, datée du 7 janvier 2010 et intitulée « Remplacement de l'aqueduc sur la route 132 et remplacement des services sur les rues St-Elzéar et St-Charles – Inscription au programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usées (PRECO) ».

Les honoraires pour réalise ce travail sont fixés à 2 700 \$ avant taxes, qui seront payés par le retour de taxes d'accise pour l'essence.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2010-01-17

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention, la conduite d'eau potable sur la route 132 (A1006 à A1009, A1020, A1045 et A1048) et les conduites d'égout pseudo-domestique et d'eau potable sur les rues Saint-Charles et Saint-Elzéar (I2051et I2052) sont à remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE l'égout domestique sur la rue Saint-Charles doit être approfondi et que par conséquent il est nécessaire de remplacer au minimum 25 mètres du segment I2050 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la conduite en servitude sur le segment A1046 (70 mètres) doit aussi être remplacée car elle est localisée tout près d'une fondation résidentielle et qu'aucune servitude légale n'est possible à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts sont admissibles dans le nouveau « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, tel que préparé par la firme BPR Groupe-conseil, répond aux attentes du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR Groupe-conseil a été mandatée pour présenter le projet dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) » ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Luce présente une demande d'aide dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) » pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur la route 132 (A1006 à A1009, A1020, A1045 et A1048 et I1046 ptie) et des conduites d'égout pseudo-domestique et d'eau potable sur les rues Saint-Charles et Saint-Elzéar (I2051, I2052 et I2050 ptie) ;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement ;

QUE la municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à ce « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) » ;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme ;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que la firme BPR Groupe-conseil soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

17.2 Offre de services d'Inspec-sol

2010-01-18

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de monsieur Guy Dionne de la firme Inspec-sol, datée du 7 janvier 2010 et intitulée « Détermination des conditions de sol et d'eau souterraine ».

Les honoraires pour réaliser ce travail sont fixés à 2 800 \$ avant taxes, qui seront payés à même le surplus libre.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

17.3 Nomination de monsieur Pierre Beaulieu comme membre du comité consultatif d'urbanisme

2010-01-19

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de nommer monsieur Pierre Beaulieu comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce pour une période de deux ans.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

17.4 Changement de date pour la séance du conseil d'avril 2010

2010-01-20

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la séance ordinaire du mois d'avril 2010, se tienne le mercredi 14 avril au lieu du 5 avril.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

17.5 Appuis à des demandes à la CPTAQ

2010-01-21

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce appui la compagnie Hydro-Québec dans sa demande à la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), pour obtenir l'autorisation de modifier le tracé de la ligne de transport électrique, tel que montré sur les plans numéros 6801-87193-005-01-B-HQ-0 et 6801-87193-013-01-A-HQ-1, présentés par la compagnie Hydro-Québec au soutien de sa demande. Il s'agit donc de changer la superficie utilisée à une fin autre qu'agriculture.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2010-01-22

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce appui madame Nicole Reid dans sa demande à la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), pour obtenir l'autorisation d'acquérir une partie de la terre de monsieur Gilbert Garon. Elle compte acquérir la partie boisée des lots 3 464 383 et 3 465 143, totalisant une superficie de 109 720.55 mètres carrés pour y faire de la sylviculture.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2010-01-23

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce appui la compagnie « Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée » dans sa demande à la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), pour obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière sur une partie des lots 3 689 043 et 3 689 045 du cadastre officiel du Québec.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

18. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Égout domestique Route 132 Ouest
- Dépotoir Gilbert-Denis Beaulieu
- Mission HGE / captage d'eau / nouvelles dépenses
- Appel d'offres pour contrat de 25 000 \$
- Dates de parution du Coquesillon
- Coût de la Sûreté du Québec
- Aire de protection pour l'aqueduc
- Ski de fond, rencontre avec les propriétaires concernés
- Internet haute vitesse – vs – la conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent
- Coût de la MRC de La Mitis (quotes-parts)

19. Ajournement de la séance pour l'adoption du budget le 26 janvier 2010

2010-01-24

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au 26 janvier 2010 pour l'adoption du budget 2010.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier